



## AVIS

Conformément à l'article 16, alinéa 5 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, le public est informé par affichage à la maison communale **pendant 40 jours** que

**par arrêté de Monsieur le Bourgmestre de la commune de Troisvierges du 25 février 2025 n° 2/2025/0001, la société ARKADIUM S.à.r.l a obtenue l'autorisation pour la création et l'exploitation d'un espace événementiel, au Knauf Shopping Center Schmiede à Huldange.**

Pendant toute la durée de l'exploitation, une copie de l'autorisation délivrée en vertu de la présente loi est conservée à la commune et peut y être consultée librement.

Conformément à l'article 19 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, un recours contre la décision est ouvert devant le Tribunal administratif, qui statuera comme juge de fond.

Ce recours doit être interjeté sous peine de déchéance dans le délai de 40 jours. Ce délai commence à courir à l'égard du demandeur de l'autorisation à dater de la notification de la décision et vis-à-vis des autres intéressés à dater du jour de l'affichage de la décision.

Troisvierges, le 25 février 2025  
le bourgmestre  
signé Edy Mertens

pour le secrétaire



**(à enlever le 7 avril 2025)**